

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA PETITE-PIERRE

### COMPTE-RENDU DE SÉANCE

(tenant lieu de Procès-verbal)

Date de la Convocation Légale : **9 Novembre 2016**  
Date de Publication et d’Affichage : **23 Novembre 2016**

### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 17 Novembre 2016 à 20H00 en Mairie de LA PETITE PIERRE

**Sous la Présidence de :** Mme Nadine HOLDERITH-WEISS *Maire de LA PETITE PIERRE*

**Membres en fonction présents :** Mme Anne ADOLFF-ZIMMERMANN, M. Rémy STRUB *Adjoints au Maire*

MM. Alfred KLEIN, Michel VOLKRINGER, Emmanuel RENAUD, Mme Isabelle WILHELMY-ARNOULD, MM. Eric HECKEL, Luc SENDEL, Claude WINDSTEIN, Philippe VELTEN, Didier TOUSSAINT, Jean-Claude BARTH *Conseillers Municipaux*

**Membres absents excusés :** M. Charles SALING, Mme Noëlle MICHAELY

**Membre absent non excusé :** -

**Membres ayant délégué leur mandat (procurations) :** 1 (Charles SALING à Anne ADOLFF-ZIMMERMANN)



### ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- ❖ **Présentation du projet de rénovation du Château de La Petite-Pierre par MM. BRUA et GOETZMANN du SYCOPARC**
- ❖ Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal
- ❖ Approbation du Procès-verbal de la dernière séance
- ❖ Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et des décisions du Maire prises par délégation

- 1. Acquisition de 2 parcelles de terrain (Rue des Bergers)**
- 2. Prise en charge des frais de déplacements et de repas des Agents**
- 3. Budget Général de l'Exercice 2016 de la Commune : décision modificative N° 2**
- 4. Recrutement de 2 agents recenseurs pour les opérations de recensement de la population prévues en Janvier-Février 2017**
- 5. Renouvellement d'un Emploi d'Avenir**
- 6. Prise en charge d'impayés concernant la cantine scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal**
- 7. Divers, informations et communications au Conseil Municipal**
  - A. Fête des Seniors et cérémonie du Nouvel An le 22 Janvier 2017
  - B. Devis concernant un éventuel remplacement d'un poteau d'incendie
  - C. Vol de protections d'arbres en forêt communale
  - D. Conseil d'École à Petersbach (révision des toilettes maternelle et école à prévoir)
  - E. Rencontre avec M. MISSLER de la SIBAR en Mairie
  - F. Réunion du 2 Novembre 2016 en Mairie concernant la Charte Européenne des Langues Régionales
  - G. Réunion P.L.U.I. du 17 Novembre 2016 en Mairie concernant le recensement des besoins en termes d'économie et de mobilité à l'échelle du territoire intercommunal
  - H. Journée de travail à prévoir en 2017
  - I. Fête de Noël 2016 des enfants
  - J. Projet de sortie avec l'Amicale des élus
  - K. Parution du prochain "Blaettel"
  - L. Marché du réveillon les 26 et 27 Décembre 2016 (inauguration le 26 décembre à 14H au château, tenue d'une Messe de Saint Hubert, battue de chasse et présentation du projet de rénovation du Château le 27 décembre)
  - M. Repas de Noël à la Maison de Retraite "Le Kirchberg" le 4 décembre 2016

\* \* \*

❖ **Présentation du projet de rénovation du Château de La Petite-Pierre par MM. BRUA et GOETZMANN du SYCOPARC**

❖ **Désignation d'un Secrétaire de séance**

Conformément à l'Article L. 2121-15 du C.G.C.T., et sur la proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Mme Isabelle WILHELMY-ARNOULD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Celle-ci se verra adjoindre M. le Secrétaire de Mairie pour assurer cette fonction.

❖ **Approbation du Procès-verbal de la dernière séance**

La lecture du Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil Municipal de LA PETITE PIERRE du Vendredi 14 Octobre 2016 n'appelle pas d'observations particulières de la part des élus, et recueille l'unanimité des membres présents. Il est adopté puis signé par tous les membres présents à ladite séance.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

❖ **Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et des décisions du Maire prises par délégation**

**Informations diverses et réunions intervenues depuis la dernière séance -**

**Décisions du Maire prises par délégation :**

**Déclaration d'Intention d'Aliéner**

Les élus sont informés du dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant le bien situé en Section AC, parcelle N° 202/53, d'une surface de 13,62 ares (lieudit Le Kirchberg), non bâti, soumis au D.P.U. conformément aux Article L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et pour lequel il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain.

\* \* \*

**1. ACQUISITION DE 2 PARCELLES DE TERRAIN (Rue des Bergers)**

M. Luc SENDEL, Conseiller Municipal, quitte la salle du Conseil au moment de la délibération des élus sur ce point de l'Ordre du Jour.

Suite à la réalisation de travaux d'arpentage au niveau du Chemin dit du "Winterberg" dans la Rue des Bergers, les élus sont informés d'une proposition de cession à la Commune d'une partie de terrain contigüe au chemin rural, suite à la modification des limites de propriété au niveau de l'immeuble au N° 27.

A l'issue des opérations réalisées par le Cabinet de Géomètres LAMBERT de Sarre-Union ayant donné lieu à l'implantation de nouvelles limites avec établissement d'un PV d'arpentage enregistré au Service du Cadastre, il conviendrait donc de procéder à l'acquisition de la portion de terrain nouvellement délimitée le long du chemin et d'une petite parcelle située à l'extrémité de la propriété.

Mme le Maire indique aux élus que le propriétaire actuel est disposé à vendre ces deux parcelles à la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux Communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**COMPTE-TENU** des caractéristiques et de l'intérêt que présentent lesdites parcelles en particulier pour l'accès au chemin rural du "Winterberg", du fait d'un léger élargissement de ce dernier qui permettrait d'améliorer et de rendre plus commode le passage de certains véhicules,

**VU** les crédits inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2016 et le montant nécessaire à prévoir pour ces acquisitions,

## **DÉCIDE :**

- d'accepter la proposition d'acquisition des 2 parcelles appartenant à M. WILDERMUTH Jean-Luc et Mme ROESER Valérie et cadastrées comme suit :
  - **Section AA, parcelle N° 183/124** (d'une contenance de 0,23 ares), nouvellement arpentée,
  - **Section AA, parcelle N° 125** (d'une contenance de 0,04 ares),
- d'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces deux parcelles pour un prix global de **500,- €**,
- que l'acquisition des parcelles se fera par voie d'Acte notarié et que les frais résultant de l'établissement de ce dernier seront à la charge de la Commune,
- d'autoriser Mme le Maire à signer l'Acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à intervenir.

**Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 17 Novembre 2016.  
ADOpte A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

## **2. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS ET DE REPAS DES AGENTS**

Mme le Maire indique que le dispositif applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à préciser un certain nombre de points.

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 modifié,

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État.

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion d'un déplacement temporaire, les agents territoriaux, fonctionnaires et agents non titulaires, peuvent prétendre à une prise en charge des frais engagés,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge des frais engagés lorsque les agents de la collectivité se déplacent hors de leur résidence administrative ou familiale pour les besoins du service,

**Article 1 :** Le Conseil Municipal décide de reconduire la prise en charge des frais de déplacement par la collectivité, lorsque les agents de la collectivité, y compris les emplois aidés, se déplacent pour un stage et pour une mission, dès lors qu'ils sont dotés d'une convocation ou d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

**Article 2 :** Les frais de transport des personnes peuvent être pris en charge conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, dans les cas suivants :

- à l'occasion d'une mission,
- à l'occasion d'un stage,
- à l'occasion d'une collaboration aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs,
- à l'occasion d'une épreuve d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration (limité à 1 par an).

Lors de l'utilisation d'un véhicule personnel, l'agent est indemnisé de ses frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques, conformément à l'article 15 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et l'article 10 du décret 2006-781 susvisés.

Pourront faire également l'objet de remboursement :

- les frais de taxi ou de location de véhicule, en cas de nécessité et sur autorisation et sur présentation des pièces justificatives à l'Ordonnateur,

- les frais de péage d'autoroute et d'utilisation de parcs de stationnement payant, dûment justifiés, en cas d'utilisation du véhicule personnel ou d'un véhicule de service ou de location,
- les frais de transport en commun dûment justifiés.

Pour les missions en métropole, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé à **15, 25 €** par repas, y compris pour les emplois aidés.

**Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 17 Novembre 2016.**

**ADOpte A LA MAJORITé DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

### **3. BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2016 DE LA COMMUNE : Décision modificative N° 2**

En vue de l'achèvement de l'Exercice comptable 2016, et afin de tenir compte au mieux des écarts constatés entre les crédits prévus lors du vote Budget Primitif et les résultats d'exécution des dépenses et recettes à ce jour, il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer un ajustement de certaines lignes budgétaires en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Les modifications proposées sont les suivantes :

#### **DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2016 - Budget Général de l'Exercice 2016**

##### Section de FONCTIONNEMENT - Dépenses

C/60623 : +100.00 €  
 C/60621 : -2 000.00 €  
 C/60633 : +1 170.52 €  
 C/6168 : +1 301.88 €  
 C/61521 : +9 630.00 €  
 C/615221 : -6 000.00 €  
 C/615228 : +6 000.00 €  
 C/615232 : +2 400.00 €  
 C/61558 : +6 000.00 €  
 C/6161 : -1 301.88 €  
 C/6228 : -1 000.00 €  
 C/6237 : -4 000.00 €  
 C/6284 : +1 400.00 €  
 C/62878 : +710.00 €  
 C/6288 : -2 110.00 €  
 C/637 : +6 213.52 €  
 C/6688 : +2 529.48 €  
**SOLDE MOUVEMENTS DÉPENSES : +21 043.52 €**

##### Section de FONCTIONNEMENT - Recettes

C/70388 : 2 800.00 €  
 C/7718 : 9 630.00 €  
 C/7718 : 2 400.00 €  
 C/70878 : 6 213.52 €  
**SOLDE MOUVEMENTS RECETTES : +21 043.52 €**

##### Section d'INVESTISSEMENT - Dépenses

C/2111 : +1 000.00 €  
 C/21318 : +1 500.00 €  
 C/2152 : +2 000.00 €  
 C/2183 : +4 000.00 €  
 C/2313 : +12 444.00 €  
 C/2315 : +110.00 €  
 C/020 : -21 054.00 €  
**SOLDE MOUVEMENTS DÉPENSES : 0,- €**

##### Section d'INVESTISSEMENT - Recettes

C/1328 : -13 460.00 €  
 C/1327 : 13 460.00 €  
**SOLDE MOUVEMENTS RECETTES : 0,- €**

Après en avoir pris connaissance, les élus décident d'approuver les modifications proposés dans la décision modificative N° 2 détaillée ci-dessus.

Mme le Maire est chargée de procéder aux écritures comptables d'ajustement nécessaires.

**Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 17 Novembre 2016.**

**ADOpte A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

#### **4. RECRUTEMENT DE 2 AGENTS RECENSEURS POUR LES OPERATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION PRÉVUES EN JANVIER-FÉVRIER 2017**

Les élus municipaux sont informés de la tenue des opérations du recensement partiel de la population qui concerneront la Commune **du 19 Janvier 2017 au 18 Février 2017**, et dont l'organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de **1.316,- €** pour 2017 qui sera utilisée pour rémunérer partiellement les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

##### **A. DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU COORDONNATEUR DU RECENSEMENT**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population prévues en 2017.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner **M. Jean-Claude BARTH**, conseiller municipal, en qualité de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

Ce dernier pourra éventuellement bénéficier du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

##### **B. FIXATION DU NOMBRE D'AGENTS RECENSEURS**

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- **création de 2 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires pour la période du 03 Janvier 2017 au 21 Février 2017.**

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal de demander à Mme le Maire de procéder au recrutement de **2 agents recenseurs vacataires** selon les modalités ci-avant, et qui seront chargés de mener les opérations de collecte et de recensement des logements et habitants en 2017.

Les crédits correspondants seront prévus au Budget de l'Exercice 2017.

##### **C. FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération (vacations) des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :**

- ❖ **1,40 €** par formulaire " bulletin individuel ",
- ❖ **1,40 €** par formulaire " feuille logement ",
- ❖ indemnité forfaitaire de **50,- €** pour la participation aux réunions préparatoires,
- ❖ indemnité forfaitaire de **50,- €** pour frais de transport,

**DIT** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales des agents recenseurs qui restent à la charge de la Commune.

Un montant de **1,00 € par formulaire "immeuble collectif" (Dossier d'Adresse Collective) et de 7,- € par formulaire "bordereau de district"** est également fixé pour l'indemnisation (le cas échéant) du coordonnateur communal, sachant que les formulaires seront à remplir par ce dernier en fonction des questionnaires papier et des réponses par internet réceptionnés,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

**Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 17 Novembre 2016.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

### **5. RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI D'AVENIR**

Madame le Maire informe l'Assemblée que la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 a créé le dispositif des "Emplois d'Avenir" qui a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Par décision du 8 Novembre 2016, la Commune a décidé la mise en place d'un Emploi d'Avenir au sein de la collectivité pour une durée de 36 mois, moyennant des engagements portant notamment sur la mise en œuvre d'actions de formation.

En raison de l'arrivée à échéance du contrat de travail de l'agent en Contrat d'Avenir (au 30 Novembre 2016), et étant donné la participation dudit agent à une formation qualifiante actuellement en cours (préparation d'un CAPA Jardinier-Paysagiste), le contrat pourrait de ce fait être renouvelé jusqu'à l'issue de la formation fin 2018.

Au regard de la situation de l'intéressé, la Commune de La Petite Pierre a été autorisée à renouveler ce contrat aidé.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'État restera fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. avec une exonération de charges patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales.

Après avoir examiné la question, il est proposé à l'assemblée de reconduire l'emploi d'avenir actuel pour les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts et équipements, à raison de 35H/semaine, pour une durée de 24 mois, avec une rémunération basée sur la valeur du S.M.I.C. à la date d'effet du contrat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**VU** la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

**VU** le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

**VU** l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'État pour les emplois d'avenir,

**DÉCIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire et de procéder au renouvellement de l'Emploi d'Avenir à compter **du 1er Décembre 2016 jusqu'au 31 Décembre 2018**,
- d'inscrire au budget de la collectivité les crédits correspondants,
- de charger Madame le Maire de signer les documents se rapportant à ce renouvellement ainsi que toute convention ou acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif d'aide de l'État.

**Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 17 Novembre 2016.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

### **6. PRISE EN CHARGE D'IMPAYÉS CONCERNANT LA CANTINE SCOLAIRE DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL**

Il est proposé au Conseil Municipal, au titre de la Compétence C.C.A.S., de prendre à charge un montant total d'impayés de **27,- €** (janvier, février et mai 2015) concernant des frais de cantine d'un enfant de la Commune fréquentant le service de restauration scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal, et non honoré à ce jour malgré plusieurs relances. Après avoir examiné la question, les élus décident de prendre en charge la somme de 27,- € restant encore due.

**Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 17 Novembre 2016.**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

## 7. DIVERS, INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- A. Fête des Seniors et cérémonie du Nouvel An le 22 Janvier 2017
- B. Devis concernant un éventuel remplacement d'un poteau d'incendie
- C. Vol de protections d'arbres en forêt communale
- D. Conseil d'École à Petersbach (révision des toilettes maternelle et école à prévoir)
- E. Rencontre avec M. MISSLER de la SIBAR en Mairie
- F. Réunion du 2 Novembre 2016 en Mairie concernant la Charte Européenne des Langues Régionales
- G. Réunion P.L.U.I. du 17 Novembre 2016 en Mairie concernant le recensement des besoins en termes d'économie et de mobilité à l'échelle du territoire intercommunal
  - 3 Novembre 2016 : Paysages et environnement (3 réunions), Agriculture
  - 9 Novembre 2016 : Cadre de vie, Potentiel de mutabilité
  - 17 Novembre 2016 : Mobilité et économie
- H. Journée de travail à prévoir en 2017
- I. Fête de Noël 2016 des enfants
- J. Projet de sortie avec l'Amicale des élus
- K. Parution du prochain bulletin communal "S'litzelsteener Blaettel"
- L. Marché du réveillon les 26 et 27 Décembre 2016 (inauguration le 26 décembre à 14H au château, tenue d'une Messe de Saint Hubert, battue de chasse et présentation du projet de rénovation du Château le 27 décembre)
- M. Repas de Noël à la Maison de Retraite "Le Kirchberg" le 4 décembre 2016

Rien ne restant à l'Ordre du Jour, Mme le Maire déclare la séance close à 22H00.

<b>Nadine HOLDERITH-WEISS</b>		<b>Luc SENDEL</b>	
<b>Anne ADOLFF-ZIMMERMANN</b>		<b>Charles SALING</b>	<i>ABSENT EXCUSE</i>
<b>Rémy STRUB</b>		<b>Claude WINDSTEIN</b>	
<b>Alfred KLEIN</b>		<b>Noëlle MICHAELY</b>	<i>ABSENTE EXCUSÉE</i>
<b>Michel VOLKRINGER</b>		<b>Philippe VELTEN</b>	
<b>Emmanuel RENAUD</b>		<b>Didier TOUSSAINT</b>	
<b>Isabelle WILHELMY-ARNOULD</b>		<b>Jean-Claude BARTH</b>	
<b>Éric HECKEL</b>			

**LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SE TIENDRA LE  
VENDREDI 13 JANVIER 2017 à 19H30 EN MAIRIE**

\*\*\*\*\*MENTION AU REGISTRE DE LA MAIRIE DE L'AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU \*\*\*\*\*

Le Maire soussigné constate que le présent Compte-rendu des décisions du Conseil Municipal a été affiché le **23 Novembre 2016**.